



## **CHARTRE**

HUMANETHIC est un réseau de professionnels partageant une même conception de leur rôle et un même engagement tourné vers l'humain, le respect des règles de leur métier, un sens profond de l'éthique, de l'écoute, de la compréhension et de la disponibilité pour le client.

Les membres du réseau sont connus pour leur expérience et leur activité au service de l'humain.

Ils privilégient ces valeurs, s'engageant à les faire prévaloir.

Ils sont et demeurent indépendants dans le respect des règles de leur ordre professionnel.

La finalité d'HUMANETHIC est d'offrir aux particuliers et professionnels un réseau de spécialistes du droit (Avocats, Notaires, Huissiers, Administrateur et Mandataires judiciaires...), du chiffre (experts-comptables, gestionnaires de patrimoine...), du domaine social (Consultants sociaux...), du domaine médical... aux degrés de compétence requis et répondant à ces valeurs.

En appelant leur réseau HUMANETHIC les professionnels concernés entendent affirmer un ensemble de valeurs communes HUMAINES et ETHIQUES qu'ils s'engagent à respecter, à savoir :

- ✓ Le droit au respect, à la dignité, à l'intimité
- ✓ Une prise en charge et un accompagnement/soutien adaptés
- ✓ L'absence de distinction selon la culture, la religion, le sexe ou l'origine géographique
- ✓ Le droit à l'information concernant les dossiers/cas examinés
- ✓ La liberté de choix

## **I- Objet du réseau**

L'objectif du réseau est de promouvoir auprès du public les méthodes de travail répondant aux valeurs des professionnels ayant adhéré à la charte. Le réseau apporte une garantie pour le client qu'il sera traité selon ces règles et que tout sera mis en œuvre dans son intérêt.

Nos clientèles ont besoin d'être rassurées face à une offre multiple de professionnels, notamment en raison d'une déshumanisation constante liée à l'intelligence artificielle.

Le réseau permet de communiquer sur notre valeur ajoutée.

Il a pour objet :

- D'activer la coopération et l'entraide entre adhérents confrontés à des pratiques qu'ils ne peuvent résoudre seuls compte tenu de la taille de leur structure
- D'échanger/partager des informations, compétences, connaissances et ressources dans la limite de leur secret professionnel et leur code de déontologie
- De coopérer sur les projets communs du réseau
- D'améliorer les pratiques et méthodes de leur métier
- De se former, réfléchir, rechercher de nouvelles méthodes, idées ou services répondant à l'esprit de la charte dans le respect de leurs règles professionnelles

A cette fin HUMANETHIC met en œuvre toutes activités permettant d'y parvenir et notamment:

- Organisation de réunions de travail entre ses membres ;
- Mise en place de supports électroniques d'échange entre ses membres et vers un public le plus large possible pour permettre la diffusion de ses valeurs ;
- Organisation de colloques, séminaires et formations traitant de thématiques en rapport avec l'objet du réseau ;
- Edition et diffusions de toutes publications

## **II- Principes fondateurs**

L'adhésion et la participation aux activités d'HUMANETHIC sont fondées sur le respect des principes suivants :

- **Principe de réciprocité/ d'échanges mutuels** : Bénéficiant de l'expérience et des savoirs faire des autres dans leur pratique professionnelle, chaque membre du Réseau s'oblige à contribuer à l'enrichissement de l'expertise commune (par le partage/l'échange de modèles d'actes, méthodologie, savoir-faire, conseils,...). Les contributions des membres aux travaux du Réseau sont gratuites. Cependant, chaque membre conserve la propriété intellectuelle des contributions originales qu'il met à disposition au sein du Réseau.
- **Principe de qualité/garantie** : La démarche de mutualisation des expériences s'inscrit clairement dans une optique de recherche de qualité et de rigueur dans l'exécution des prestations en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Chaque membre doit respecter les standards définis par le Réseau afin d'atteindre la plus haute qualité de prestation en conformité avec son code de déontologie et ses règles professionnelles.
- **Principe de loyauté/bonne foi/probité** : Les membres d'HUMANETHIC s'obligent à faire preuve de loyauté, de bonne foi et de probité à l'égard des clients et des autres adhérents du réseau.
- **Principe de confidentialité/secret professionnel** : Chaque adhérent au réseau s'oblige à respecter le secret professionnel conformément aux principes de son ordre.

### III- Statut du réseau

Le Réseau est composé de membres adhérant à la présente charte et à l'association HUMANETHIC.

En s'affiliant au réseau, le membre adhère également à l'association HUMANETHIC et accepte ses statuts.

### IV- Conditions d'adhésion au réseau et à l'association HUMANETHIC

L'adhésion à HUMANETHIC est réservée aux professionnels en exercice soumis à un ordre, une déontologie et au secret professionnel.

Les postulants à l'adhésion devront répondre aux critères définis ci-dessous dans le titre « *Obligations des adhérents* ».

Les membres sont soumis au paiement d'une cotisation définie annuellement.

Cette adhésion leur permet de bénéficier notamment de :

- La mention sur leur papier à entête de l'appartenance au réseau HUMANETHIC

- La mention sur le site HUMANETHIC de leurs coordonnées
- La recommandation des membres du réseau auprès de leur clientèle
- L'entraide des adhérents
- Le partage des compétences et d'outils
- De formations, méthodes, pratiques répondant à l'esprit de la charte

## **V- Obligations des adhérents**

Les adhérents du réseau s'obligent à respecter :

- La charte et les statuts de l'association HUMANETHIC
- Une méthode de traitement de la clientèle respectant leurs règles déontologiques basées sur :
  - ✓ La courtoisie
  - ✓ L'écoute
  - ✓ La pédagogie
  - ✓ La communication
  - ✓ La disponibilité
  - ✓ L'engagement
  - ✓ La loyauté
  - ✓ La rigueur
  - ✓ La probité
  - ✓ Le secret professionnel
- Les adhérents s'obligent à assister à au moins une réunion HUMANETHIC par an.

Toute violation de l'une de ses obligations entrainera la radiation immédiate de l'adhérent conformément aux statuts de l'association.

## **VI- Modalités de sortie du réseau**

La sortie du réseau se fait tel que visée dans les statuts par :

- Démission
- Radiation par le Conseil d'administration, radiation ou omission par l'ordre professionnel
- décès